

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS89

présenté par
M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaitu

ARTICLE 12

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« contribuent »,

le mot :

« participent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre plus explicite la participation des organismes consulaires à la mise en place, à la gouvernance et au fonctionnement du service public de l'orientation.